Copie certifiee conforme à l'original

2424EVENTS

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège social : 28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 Vallauris
SIRET 994 914 513 00019

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-six,

Le 04/09/2026,

À Vallauris (06220), 28 Avenue Georges Clémenceau,

Monsieur Antoine Etienne MUSZTACS, demeurant 28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 Vallauris, associé unique et gérant de la société 2424EVENTS (ci-après « la Société »),

A pris les décisions suivantes relevant de la compétence de l'associé unique, conformément à l'article 9 des statuts de la Société et aux articles L.223-30 et suivants du Code de commerce.

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'associé unique rappelle que le capital social de la Société s'élève actuellement à 1 000 € (mille euros), divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associé unique expose qu'il est nécessaire, dans le cadre du développement de l'activité de transport de la Société et de sa demande d'autorisation professionnelle de transport auprès de la DREAL, de porter le capital social à un niveau suffisant pour satisfaire à l'exigence réglementaire de capacité financière prévue par le règlement (CE) n° 1071/2009 et l'article R.3211-32 du Code des transports.

L'associé unique indique avoir déposé la somme de 3 000 € (trois mille euros) sur un compte bloqué ouvert au nom de la Société auprès de la banque CIC, ainsi qu'il ressort du certificat du dépositaire des fonds établi le 04/09/2026 et annexé au présent procès-verbal.

Ceci exposé, l'associé unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Augmentation du capital social d'un montant de 3 000 € par apport en numéraire ; — Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ; — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION — Augmentation du capital social

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), pour le porter de 1 000 € à 4 000 €, par la création de 300 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

L'associé unique déclare souscrire la totalité des 300 parts sociales nouvelles et déclare avoir versé la somme correspondante de 3 000 €, ce dont il a été justifié à l'associé unique au moyen du certificat du dépositaire des fonds susvisé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION — Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'associé unique constate que l'augmentation de capital social ci-dessus décidée est définitivement réalisée à compter de ce jour et que le capital social de la Société s'élève désormais à 4 000 € (quatre mille euros), divisé en 400 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 400, et toutes attribuées à l'associé unique, Monsieur Antoine Etienne MUSZTACS.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION — Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4 000 €.

Il est divisé en 400 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

L'associé unique est : Antoine Etienne MUSZTACS – 28 Avenue Georges Clémenceau, 06220 Vallauris. »

« Article 7 – Apports

L'associé unique a apporté à la Société, lors de sa constitution, la somme de 1 000 €, versée intégralement en numéraire et déposée sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société en formation.

À l'occasion de l'augmentation de capital décidée le 04/09/2026, l'associé unique a apporté une somme complémentaire de 3 000 €, versée intégralement en numéraire.

Le montant total des apports en numéraire s'élève ainsi à 4 000 €, constituant l'intégralité du capital social. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION — Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt requises, et notamment :

— faire publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département des Alpes-Maritimes ; — déposer le dossier de modification auprès du guichet unique de l'INPI (procedures.inpi.fr) en vue de l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés ; — et, plus généralement, accomplir toute formalité utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné au registre des décisions de l'associé unique de la Société.

Fait à Vallauris, le 04/09/2026, en un exemplaire original conservé au siège social.

L'associé unique

Monsieur Antoine Etienne MUSZTACS

Signature :

